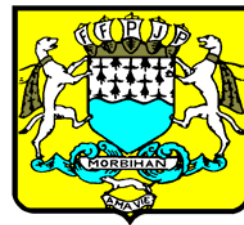




COMITE REGIONAL DE BRETAGNE

COMITE DU MORBIHAN



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Championnat Départemental Des Clubs Vétérans

Mise à jour du 27 février 2018



Maison des Associations – 33P – Cité Allende – 12, rue Colbert – 56100 LORIENT

E-Mail : cd56@petanque.fr

Site Internet://www.petanque-morbihan.fr

Article 1. – Rencontres.

Chaque rencontre se dispute selon le règlement F.F.P.J.P. et seuls les licenciés âgés de 60 ans et + dans l'année sont autorisés à y participer. Le jury est composé du capitaine de chaque équipe, du président du club recevant ou de son représentant et de l'arbitre. Le début des matches est fixé à 14h00 précises.

Article 2. - Nombre de divisions.

Le championnat des clubs du Morbihan est sous la responsabilité du comité de pilotage du Comité départemental du Morbihan. Le comité se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer des groupes ou divisions dans les années à venir. Dès 2017, le championnat est disputé sur trois divisions (*D1, D2, D3 et plus si nécessaire*).

Article 3. – Composition des divisions.

A partir de 2018 la D1 comporte deux groupes (secteur 1 et secteur 2) c'est deux sont constitués des équipes ayant participées au championnat vétérans 2017.

La D2 comporte des groupes, constitués géographiquement.

La D1 comporte 7 équipes ou 8 équipes. La D2 sera composée de plusieurs groupes suivant les inscriptions des clubs.

Article 4. – Journées de championnat.

Le calendrier des différents groupes sera réalisé afin que plusieurs groupes soient réunis sur le terrain des clubs ayant plusieurs équipes inscrites dans la compétition. Ces journées de championnats seront en parallèles des journées de championnat 55 ans et +.

Article 5. – Nombre d'équipes par club.

A partir de 2018 dans le groupe de division 1 ne figurera qu'une équipe par Club. Des 2018 sera autorisé deux équipes dans un groupe de division inférieure à la D1. Dans le cas où un club aurait deux équipes dans le même groupe, ces équipes se rencontreront obligatoirement lors de la première journée.

Article 6. – Engagement d’une nouvelle équipe et réengagement.

Toute nouvelle équipe inscrite sera automatiquement placée au niveau le plus bas. Un club retirant une de ses équipes ne pourra ultérieurement la réengager au même niveau, mais uniquement au niveau le plus bas.

Article 7. – Montées et descentes.

Une équipe ne montera pas si cela devrait entraîner 3 équipes du même club dans le groupe. La montée reviendra à l'équipe classée à la place suivante. A l'inverse, si une équipe descend dans un groupe où déjà deux équipes du club sont présentes elle descendra tout de même, et la moins bien placée des deux autres descendra également.

Article 8. – Finales Départementales, Régionale et Nationales

Depuis 2017, une finale départementale est organisée entre les champions D1 du secteur 1 et 2.

Le vainqueur est qualifié pour la finale régionale à 4 équipes (22,29,35 et 56).

L'équipe championne régionale sera qualifiée pour la finale nationale (16 équipes).

Article 9. – Forfaits et amendes

En cas de forfait, le club de l'équipe fautive se verra attribué une amende de 50 €. Le club forfait devra s'acquitter de son amende auprès du Club recevant, celle-ci sera à régler directement au club organisateur de la journée de championnat.

Article 10. Récompenses remises par le comité

Le club champion et le vice-champion de D1 recevront un trophée attribué définitivement ainsi qu'un diplôme. Les vainqueurs de chaque groupe des divisions inférieures (2, 3, etc.) recevront un diplôme sur lequel figurera champion de division (2, 3 etc.) pour chacun d'entre eux. Ces récompenses seront remises lors du congrès aux clubs présent.

Article 11. – article temporaire.

En 2018, le numéro de l'équipe n'ayant pas valeur de hiérarchie au sein du club, et à l'issue de l'établissement des groupes pour 2019, une lettre remplacera le numéro de l'équipe en fonction de la hiérarchie établie. (ex : Lanester 2 devient Lanester A et ASPTT Vannes 4 devient ASPTT Vannes A).

Article 12. –Tenue obligatoire

La tenue sera obligatoire pour toutes les compétitions du championnat des clubs (*haut du corps avec dénomination du club*) sous peine de sanctions (exclusion du joueur).

Le Président du Comité du Morbihan
Philippe STEPHANT

